

BON DE COMMANDE

ACHETEUR:
COBRA CÔTE D'IVOIRE

Yopougon Azito- Centrale thermique
Yopougon Azito Niangon à gauche, 25
BP 99

Abidjan, Côte d'Ivoire

NCC: 1819789 F

Téléphone: 07 09 42 21 40

SOS BOULONNERIE

77 Rue des foreurs
Treichville ZONE 3 - ABIDJAN
01 BP 1262 ABIDJAN 01

NCC: 1528920 S

Téléphone : 27 21 24 41 82

B.CMDE. AZ-CN-PU-CON-0737

DATE 28/06/2021

Page 1 sur 2

ADRESSE DE LIVRAISON:
COBRA CÔTE D'IVOIRE

Yopougon Azito- Centrale thermique
Yopougon Azito Niangon à gauche, 25
BP 99

Abidjan, Côte d'Ivoire

Téléphone: 07 09 42 21 40

Pour l'ACHETEUR

Chef des achats :
Lizeth Zuniga

Directeur du projet :
Javier Pérez Miguélez

Directeur Général
COBRA CI :
Eugenio Gomez Jené

**Pour le
FOURNISSEUR**

Personne autorisée:
Severin SENOUBI

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

Date: 28/06/2021

Date: 28/06/2021

Date: 28/06/2021

Date: 28/06/2021

FOURNISSEUR
PETITIONNAIRE
DÉLAIE LIVRAISON
CONDITIONS DE PAIEMENT

SOS BOULONNERIE

Luis CARILLO

21 JOURS

Chèque bancaire 60 jours de la date de la facture

#	DESCRIPTION	UN	QUANT	PRIX UNIT. [CFA]	PRIX TOTAL [CFA]
01	Tigesfilétées A 193 B7 7/8*9 UNC * 230	Pcs	36	15 480	557 280
02	Ecrous HH A194 – 2H 7/8*9 UNC	Pcs	148	2 835	419 580
03	Tigesfilétées A 193 B7 7/8*9 UNC * 190	Pcs	38	13 590	516 420
04	Tigesfilétées A 193 B7 ¾*10 UNC * 100	pcs	24	11 970	287 280
05	Ecrous HH A194 – 2H ¾*10 UNC	Pcs	112	2 340	262 080
06	Tigesfilétées A 193 B7 ¾*10 UNC * 120	Pcs	24	12 645	303 480
07	Tigesfilétées A 193 B7 ¾*10 UNC * 220	pcs	08	30780	246 240

Le présent Bon de Commande sera régi par les Conditions Générales d'Achat qui figurent au verso de la première page.

Si vous avez des questions concernant ce Bon de Commande, veuillez communiquer avec: Latif LASSISSI (07 09 42 21 40).

Important: Le fournisseur doit donner le numéro de **Relevé d'identité Bancaire** (RIB) pour procéder au paiement des factures.

SOUS-TOTAL

2 592 360

VAT 18%

Exoneré

LES MOYENS DE TRANSPORT

inclus

**MONTANT TOTAL DU BON DE
COMMANDE**

2 592 360

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. CLAUSE GÉNÉRALE. Le présent Bon de Commande, ainsi que les présentes Conditions Générales d'Achat prévalent sur tout type de documentation ou correspondance antérieure, ainsi que sur tout accord ou condition préalablement établi.

2. DÉFINITIONS.

"Acheteur": COBRA CÔTE D'IVOIRE.

"Fournisseur": désigne la société ou la personne à laquelle l'Acheteur demande la fourniture.

"Fourniture": Il s'agit de l'ensemble des biens et/ou équipements faisant l'objet du présent Bon de Commande, y compris la documentation associée à livrer à l'Acheteur en vertu du Bon de Commande ou de la loi applicable.

"Bon de commande": C'est l'ensemble des documents qui comprend la relation contractuelle entre les parties. Il est composé des documents suivants:

- i. Bon de Commande (ci-après dénommée "BC"), et
- ii. les présentes Conditions Générales d'Achat.

Le BC précise la description de la fourniture et détaille, le cas échéant, les conditions particulières qui modifient les présentes Conditions Générales d'Achat. En cas de divergence entre les dispositions incluses dans les conditions particulières et les Conditions Générales d'Achat, les dispositions des conditions particulières prévaudront. Pour tout ce qui n'est pas expressément réglé dans les conditions particulières, les présentes Conditions Générales d'Achat seront pleinement applicables.

3. ACCEPTATION DE LA BC ET ENTRÉE EN VIGUEUR. Le Fournisseur doit accuser réception du BC, en renvoyant à cette fin un duplicata dûment daté et signé par une personne autorisée en signe d'acceptation, dans les dix (10) jours civils suivant la date du BC. Elle prend effet au moment de sa signature par le Fournisseur. Dans tous les cas, il est convenu que l'initiation de l'exécution du BC, supposera l'acceptation absolue des présentes Conditions Générales d'Achat et du BC, et dès lors que la livraison de la marchandise objet du BC a eu lieu dans les délais, il sera entendu que le Fournisseur a accepté expressément les termes prévus aux présentes Conditions Générales d'Achat et au BC. Si l'accusé de réception comporte une modification ou une réserve unilatérale aux présentes Conditions Générales d'Achat ou à l'une quelconque de leurs dispositions, l'Acheteur est en droit de résoudre le BC ou, le cas échéant, d'accepter par écrit ces conditions pour leur incorporation dans le BC ; à défaut, ces modifications ou réserves ne seront en aucun cas considérées comme acceptées.

4. COMMANDES DE TROISIÈMES TIERS (Sous-commandes ou sous-traitance). L'Acheteur n'a connaissance d'aucune relation contractuelle entre le Fournisseur et tout sous-traitant, fournisseurs ou sous-traitants que ce dernier contracte à son tour pour l'exécution de la BC. Dans tous les cas, le Fournisseur reste responsable de la bonne exécution du BC. L'engagement de sous-traitants, de fournisseurs et/ou de sous-traitants par le Fournisseur pour l'exécution du BC, ainsi que l'approbation expresse de sous-traitants, de fournisseurs et/ou de sous-traitants par l'Acheteur, n'implique pas que l'Acheteur en assume la responsabilité ni le risque de non-conformité, lequel sera en tout état de cause assumé par le Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à ce que ses sous-traitants, fournisseurs et sous-traitants renoncent à tout recours contre l'Acheteur. De même, le Fournisseur renonce à exercer tout recours contre le client de l'Acheteur qui est directement ou indirectement couvert par le BC.

5. CESSIION: Le Fournisseur ne peut céder totalement ou partiellement le BC ou l'un quelconque des droits qui en découlent (y compris, mais sans s'y limiter, les droits au crédit sur les factures), sauf acceptation expresse, préalable et écrite de l'Acheteur.

6. LES DELAIS DE LIVRAISON ET DE RÉCEPTION. La fourniture doit être livrée dans le délai fixé dans le BC. L'accueil, tant quantitatif que qualitatif, se fera à l'endroit indiqué dans le BC, devant s'adapter en quantité, qualité et caractéristiques à celles demandées dans le BC lui-même, ainsi que dans la législation applicable. En même temps que la Fourniture, le Fournisseur doit fournir toute la documentation nécessaire à son utilisation, son montage et son entretien corrects, telle que manuels, guides, etc.

La réception est provisoire jusqu'à la fin de la période de garantie convenue dans la Clause de GARANTIE. A partir de cette date, la réception définitive sera considérée comme ayant eu lieu.

Fourniture défectueuse: Dans le cas où, après l'arrivée de la Fourniture à destination, elle ne respecte pas, en tout ou en partie, les conditions, la qualité et les garanties établies dans le BC, le Fournisseur aura, au choix de l'Acheteur, l'obligation de réparer ou remplacer aux frais du Fournisseur la partie non conforme dans un délai maximum de sept (7) jours. Cette circonstance n'implique pas l'autorisation d'un retard dans les délais de livraison ou d'une surévaluation des prix.

7. INSPECTIONS ET ESSAIS. L'Acheteur se réserve le droit d'inspecter le parfait état de la Fourniture, ainsi que d'effectuer autant d'essais que nécessaire, pour lesquels il doit avoir libre accès aux installations du Fournisseur et de ses sous-traitants, fournisseurs ou sous-traitants, sans diminuer la responsabilité du Fournisseur pour le respect de toutes les conditions du BC.

8. GARANTIE. Il est établi que la garantie de la Fourniture demandée sera d'un (1) an à compter de la date de réception, sauf si une autre garantie a été convenue dans les conditions particulières du BC. Une fois le BC accepté et pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de remédier à tout défaut et/ou défaut de la Fourniture dans un délai maximum de sept (7) jours et, dans le cas où ce défaut et/ou défaut ne peut être réparé, il doit le remplacer par un autre identique en parfait état dans le même délai ; le délai de garantie pour la Fourniture est à nouveau d'un (1) an à compter de sa réparation ou remplacement. Si le Fournisseur ne respecte pas cette obligation dans le délai susmentionné, l'Acheteur peut, à ses frais, réparer les matériaux défectueux ou acheter de nouveaux matériaux, selon le cas, aux frais du Fournisseur. En outre, l'Acheteur peut transmettre au Fournisseur tous les dommages-intérêts qui lui sont imposés du fait du non-respect par le Fournisseur de ses obligations au titre de la présente Clause.

9. LA PÉNALISATION. L'Acheteur se réserve le droit d'imposer au Fournisseur une pénalité de 2% du montant total du BC, par semaine ou fraction de semaine de retard par rapport aux délais de livraison stipulés et cités dans le BC, dans la limite de 12% du montant total du BC; à partir de ce moment l'Acheteur pourra résoudre le BC par communication écrite au Fournisseur.

De même, aux fins de l'application des pénalités, un retard s'entend également du temps pris par le Fournisseur pour remédier aux défauts présents dans la Fourniture ou la livraison d'une nouvelle Fourniture qui remplace la Fourniture défectueuse puisqu'il était formellement tenu de le faire. En aucun cas la pénalité ne remplacera l'indemnisation des dommages correspondant à l'Acheteur.

10. LES TRANSPORTS ET AUTRES CHARGES. Le transport de la Fourniture, sera pour le compte et aux risques du Fournisseur, raison pour laquelle l'Acheteur est étranger à la totalité des risques relatifs à cette Fourniture jusqu'à ce qu'il ait été livré et reçu à la satisfaction de l'Acheteur, dans les conditions prévues dans le BC et dans les présentes Conditions Générales d'Achat.

Toutes les autres dépenses encourues jusqu'à la livraison effective de la Fourniture, y compris toutes celles liées à l'entrée de celle-ci, sont également à la charge du Fournisseur.

11. LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES.

a) Prix: le prix indiqué dans le BC sera fixé pour la durée de celui-ci, et si rien n'est indiqué à cet égard, il sera entendu qu'il ne comprend pas la VAT. Le prix comprend les coûts, les dépenses, les provisions pour risques, les exigences administratives, les taxes, les prélèvements, les obligations imposées, etc. Toutes les taxes, redevances, tarifs et toute exonération liée à la fourniture sont à la charge du Fournisseur.

b) Facturation: Le paiement sera effectué contre l'émission de la facture correspondante lorsque la Fourniture aura été reçue. Les factures résultant du présent BC ne seront pas émises tant que le matériel n'aura pas été reçu et conforme par l'Acheteur à l'endroit établi dans le BC. Les factures sont établies conformément aux conditions fixées dans le BC et sont payées comme indiqué dans celui-ci. Pour le traitement et le paiement des factures, il est nécessaire que le Fournisseur ait retourné à l'Acheteur l'exemplaire accepté du BC, ainsi que toute documentation supplémentaire qui y est indiquée.

L'Acheteur a le droit de retenir et d'appliquer toute somme due au Fournisseur dans le cas où le Fournisseur aurait manqué à ses obligations et responsabilités en vertu du BC et des présentes Conditions générales d'Achats, et jusqu'à ce que le Fournisseur ait garanti, à sa satisfaction, la pleine indemnité du Acheteur en rapport à sa manquement.

12. POUR NON-CONFORMITÉ. L'Acheteur se réserve le droit de résilier ou d'annuler la commande pour non-respect des délais de livraison, ou toute clause ou condition, en informant le Fournisseur par écrit, sans avoir à payer aucune indemnité, et sans préjudice de l'exercice de tous les droits auxquels l'Acheteur a droit, pour les dommages causés dans le cours normal de ses affaires.

13. FORCE MAJEURE. Les deux parties, le Fournisseur et l'Acheteur, sont exonérés de l'exécution de leurs obligations exclusivement en cas de force majeure; un cas de force majeure est considéré comme un cas dans lequel l'une des conditions suivantes est remplie:

- iii. qui n'est pas sous le contrôle raisonnable de la partie concernée,
- iv. la partie touchée a pris toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer les effets d'un tel événement,
- v. n'est pas le résultat d'une négligence ou d'une inconduite délibérée de la part de la partie concernée ou causée par elle.

Dans tous les cas, la partie affectée doit en informer l'autre partie dans les 2 (deux) jours suivant la survenance du cas de force majeure. En aucun cas ces événements produits par ne seront considérés comme des cas de force majeure:

- vi. retards ou manquements du Fournisseur, de ses sous-traitants, fournisseurs et/ou sous-traitants,
- vii. une augmentation du prix de la main-d'œuvre ou du coût des matériaux à fournir, ou
- viii. les problèmes ou difficultés financières du Fournisseur, de ses sous-traitants, fournisseurs et/ou sous-traitants.

14. DROIT APPLICABLE ET ARBITRAGE. Le présent BC est soumis au droit espagnol. Les parties ont la volonté de renoncer expressément à la juridiction judiciaire et de soumettre toute controverse, question ou incident survenu entre elles en relation avec ce BC et qui n'a pas pu être résolu à l'amiable, à l'arbitrage de droit selon les règles contenues dans la Loi 60/2003 d'arbitrage, confié à la Cour civile et commerciale d'arbitrage (CIMA) la gestion de la procédure, ainsi que la nomination du seul arbitre. La sentence arbitrale est définitive et lie les deux parties. L'arbitrage aura lieu à Madrid, en espagnol, et le droit applicable sera espagnol.

15. LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES. Conformément à l'article 5 et suivants de la LOPD 15/1999, du 13/2012 sur la protection des données personnelles, nous vous informons: 1) Que vos données personnelles figurent dans un fichier de traitement automatisé de données dont le but est de gérer les relations avec les différents fournisseurs des sociétés qui font partie de la Division Énergie du Groupe Cobra, en étant le destinataire des informations à l'Acheteur. 2) Que vos données personnelles ne seront communiquées à un tiers que dans les conditions prévues à l'article 11.2 de la LOPD, c'est-à-dire lorsqu'elles sont autorisées par la loi, lorsqu'elles répondent au développement et à l'exécution du Contrat, lorsque ses destinataires sont l'Ombudsman, le Ministère Public, les juges ou les cours des comptes. 3) Il pourra exercer les droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition devant le responsable du traitement, à savoir l'Acheteur. 4) Que le fichier contenant leurs données est conforme à toutes les mesures de sécurité requises par la loi et est dûment enregistré auprès de l'AEPD.

16. DOCUMENTATION. Tous les documents contractuels, certificats, dessins, etc. émis par le fournisseur dans le cadre de ce BC doivent être en anglais.